

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRÊTÉ N° ODP-2025-26
AUTORISANT LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération en date du 12 juin 2024 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 16/06/2025 de la société RM Couverture, domiciliée au 44 rue du Moulin, 62123 Berles au bois, souhaite effectuer un entretien de toiture et occuper temporairement le domaine public au 11 rue Jean Jaurès, 62217 Beaurains, pour l'installation d'un échafaudage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2025 08h00 jusqu'au 30/06/2025 18h00 inclus la société RM Couverture, est autorisée à installer temporairement un échafaudage sur le domaine public au 11 rue Jean Jaurès.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner au droit du chantier ;
- Sécurité : prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser les piétons.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 100,00 euros pour l'échafaudage suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : La société RM Couverture occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 10 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Madame le Receveur Municipal ;
- La société RM Couverture.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication 18/06/2025

Fait à BEAURAINS, le 17/06/2025



Cédric DUPOND
Maire,